

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-102

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

AUTORISANT LES SOCIÉTÉS GTO, GAIA TP, TPS, EDR, EMU France, CBS Distribution, SUEZ EAU France, SAUR, VEOLIA, PCM Ingénierie, SNE QUANTITEC HABILITÉES PAR LE SIARCE A INTERVENIR DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ÉGLY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le SIARCE dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages d'eau potable et d'assainissement sur la commune d'Égly,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire d'autoriser les sociétés GTO, GAIA TP, TPS, EDR, EMU France, CBS Distribution, SUEZ EAU France, SAUR, VEOLIA, PCM Ingénierie, SNE QUANTITEC à intervenir sur la commune d'Égly,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, les sociétés GTO, GAIA TP, TPS, EDR, EMU France, CBS Distribution, SUEZ EAU France, SAUR, VEOLIA, PCM Ingénierie, SNE QUANTITEC, habilitées par le SIARCE seront autorisées à intervenir sur la voirie communale dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 2° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société susmentionnée.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire de la Commune d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la **Brigade de Gendarmerie d'Égly**
- Monsieur le Président du SIARCE, 58-60 rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 29 novembre 2023

Fait à Égly, le 29 novembre 2023

Le Maire d'Égly

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Édouard MATT